

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le programme porte sur la réalisation des équipements et aménagements conformément à la description qui est faite ci-après. La définition des prestations exposées ci-après a pour but d'indiquer les équipements prévus par le lotisseur et qui permettront d'assurer la viabilisation des lots du projet. Le dimensionnement des réseaux est prévu en conséquence.

L'aménageur se réserve la faculté de **modifier les détails d'exécution** et d'apporter toutes les modifications qui ne compromettraient pas les caractéristiques essentielles du projet, mais s'avèreraient plus commodes ou plus judicieuses. **Avant tout projet de construction, les acquéreurs devront donc s'assurer de la localisation effective des branchements.**

Les travaux comprendront :

1) TRAVAUX DE VOIRIE et TRANCHEE COMMUNE

Présentation générale

L'accès du lotissement se fera depuis la Rue des Fleurs (V.C.), au sud, par un accès à créer.

Les futurs lots seront desservis par une voie nouvelle, se terminant par une placette de retournement de forme triangulaire, dimensionnée pour permettre aux engins de secours de faire un demi-tour. Aux extrémités Est et Ouest de cette placette, une antenne en impasse, de 20 à 25m de longueur, permettra de desservir 2 lots chacune.

Voirie

La nouvelle voie d'accès se décompose de la manière suivante :

- orientée nord-sud, elle sera de type « chaussée partagée » avec une emprise totale de 9m de large minimum
- cette voie est composée d'une partie circulaire de 5m00 de large minimum, en voirie partagée, de stationnements longitudinaux de 2m50 de largeur coté amont et d'une noue de 1m50 coté aval, sauf au niveau des entrées des lots 1 et 2.
- cette voie se compose ensuite d'une placette de retournement de forme triangulaire, mais pouvant contenir un diamètre minimal de 16m.
- aux extrémités Est et Ouest de la placette, 2 antennes en impasse de 5m de largeur desservent les lots 4, 5 et 6 d'une part et les lots 10 et 11 d'autre part.

A partir de la placette, au nord, une noue enherbée permettra de gérer une partie des eaux pluviales des parties communes. Cette noue n'est pas prévue pour être une sente piétonne.

Au Sud du projet, et à l'Ouest de l'accès, un bassin de régulation sera aménagé pour gérer le reste des eaux pluviales des parties communes.

La chaussée sera mono-pente, les eaux de pluies seront dirigées vers la noue de 1m50 de large située à l'Ouest de la voie ; cette noue sera agrémentée de plantations hydrophiles.

La chaussée sera limitée d'une bordure de profil T1, sur l'ensemble du périmètre de la voie ; elle sera arasée le long des noues et elle aura une vue minimale de 2cm pour le reste.

La structure des zones de voirie et de stationnement comprendra :

- Géotextile
- GNT 0/80 sur 0,35m environ
- GNT 0/31,5 sur 0,05m environ
- Couche d'accrochage,
- Grave-bitume sur 0,10m environ
- Couche de roulement en Enrobés sur 0,06m environ
- Raccordement avec la voie existante

Cette structure devra permettre d'obtenir une portance minimale du type PF2, conforme aux normes en vigueur.

Tranchée commune

La tranchée commune, regroupant les réseaux divers (à savoir Electricité BT, Eau potable, Telecom/Fibre, Eclairage), desservira chaque lot, à partir des réseaux publics existants le long de la Rue des Fleurs au sud.

2) TELECOM / FIBRE

Les travaux propres au lotissement prévoient la mise en place de chambres de tirage, de 3 fourreaux Ø42/45 pour le réseau de distribution, et le raccordement de chaque lot avec 2 fourreaux Ø42/45 conduits dans chaque parcelle, avec une boîte béton 30x30 en extrémité pour raccordement de l'acqureur.

3) ELECTRICITE BASSE TENSION

Chaque lot sera équipé en façade d'un coffret individuel de comptage et de raccordement électrique basse tension type CIBE, raccordé sur le réseau EDF, et permettant de disposer d'une puissance de 12 KVA par habitation.

Une extension de réseau ENEDIS sous la chaussée Rue des Fleurs sera pris en charge par l'aménageur. Ces travaux seront réalisés dans le respect de la norme UTE C 14.100.

4) A.E.P.

Les travaux propres au lotissement prévoient, à partir de la conduite publique Ø140 existante Rue des Fleurs, la création d'une conduite principale de distribution d'un Ø63 mini. Pour chaque lot, sera réalisé un branchement en canalisation polyéthylène Ø25 avec fourniture et pose d'un citerneau incongelable pour chaque compteur.

Ces travaux seront réalisés suivant les prescriptions du concessionnaire.

5) ASSAINISSEMENT VANNE

Les EU seront gérés à la parcelle par un assainissement autonome à réaliser par chaque acqureur avec l'avis du SPANC, comme indiqué dans l'avis du Maire en date du 28/10/2021 ;

Pour chacun des lots 6, 7, 8, 9, 10, 11, une microstation fournie par l'aménageur devra être posée par chaque acqureur sur sa parcelle dans le secteur constructible de la Carte Communale (zone SU).

6) ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Les eaux pluviales superficielles provenant des parties privatives (toitures des constructions, accès) seront gérées à la parcelle par les acqureurs, par tous moyens adaptés.

Sur les lots 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, la gestion des EP par chaque acqureur pourra se faire dans le secteur non constructible de la Carte Communale (zone SN).

Les eaux pluviales de ruissellement des parties communes (chaussée, stationnements, etc...) seront captées de la manière suivante :

- Pour la partie Sud des parties communes :
 - * des noues situées en accotement aval de la voirie fonctionnant par transfert et infiltration, collecteront les eaux ruisselées sur les espaces communs vers l'espace de gestion au sud-est, et dont la réalisation sera à la charge de l'aménageur.
 - * l'espace de gestion (bassin) situé au sud-ouest du projet permettra de réguler les eaux captées, avec un ouvrage de débit de fuite régulé à 2 L/s/ha vers un réseau pluvial existant Rue des Fleurs, sur la parcelle voisine (avec l'accord du gestionnaire).

- Pour la partie Nord des parties communes :

* les eaux seront captées par des grilles avaloirs situées aux points bas de la voirie et dirigées vers une noue, orientée nord-sud et située entre les lots 7 et 8, qui permettra une infiltration.

Le bassin de régulation au sud pourra être clos, par une clôture (en ganivelles ou matériaux similaires) de hauteur à définir, avec portail. Une rampe sera réalisée pour permettre l'entretien dans le fond du bassin. Le bassin sera accessible, à partir de la voie nouvelle, pour permettre son entretien ultérieur.

Le bassin et les noues seront engazonnés, et les parties susceptibles d'être immergées seront plantées de plantes hydrophytes, pour permettre une meilleure stabilisation et une atténuation du rejet en eau.

7) RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Il est prévu un ramassage effectué au « porte-à-porte », le projet étant suffisamment dimensionné pour permettre la giration des véhicules, sous réserve de l'accord du service compétent.

8) ECLAIRAGE PUBLIC

La voirie d'accès aux lots et la placette seront équipées de mâts d'éclairage public. Ces mâts et les lanternes seront comparables à ceux disposés dans la commune.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des normes en vigueur.

9) DEFENSE INCENDIE

Le terrain est couvert aujourd'hui par 2 bornes incendie de 45m³/h à 120m et 150m du projet et par une réserve incendie de 120m³ à 300m du projet, comme indiqué dans l'avis du Maire en date du 28/10/2021.

10) TRANCHES ET MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

La viabilisation du lotissement s'effectuera en une seule tranche.